

## PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2023-11

Règlement relatif au droit de mutation visant le taux du droit de mutation applicable aux transferts dont la base d'imposition excède 500 000\$

**ATTENDU QU'** en vertu de l'article 2 de la *Loi concernant les droits sur les mutations immobilières*, RLRQ, c. D-15.1 une municipalité peut, par règlement, fixer un taux supérieur à celui prévu à cet article, et ce, pour toute tranche de la base d'imposition qui excède 500 000\$;

**ATTENDU QUE** conformément à l'article 445 du *Code municipale*, chapitre C-27.1, lors de la séance du 2 octobre 2023, un avis de motion du présent règlement a été préalablement donné et le projet de règlement a été présenté;

**ATTENDU QUE** le maire monsieur Patrick Bousez a mentionné l'objet du règlement et sa portée avant son adoption lors de la séance du 6 novembre 2023;

### LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

#### ARTICLE 1 DISPOSITION GÉNÉRALE

1. Dans le présent règlement, les mots suivants signifient :

« base d'imposition » : la base d'imposition du droit de mutation au sens de l'alinéa 2 de l'article 2 de la Loi;

« Loi » : la *Loi concernant les droits sur les mutations immobilières* (L.R.Q., chapitre D-15.1);

« la Municipalité » : la Municipalité de Rivière-Beaudette;

« transfert » : transfert tel que défini à l'article 1 de la Loi;

#### ARTICLE 2 ÉTABLISSEMENT DU TAUX DU DROIT DE MUTATION APPLICABLE AUX TRANSFERTS DONT LA BASE D'IMPOSITION EXCÈDE 500 000\$

2. La Municipalité fixe le taux à 3% pour toute tranche de la base d'imposition qui excède 500 000\$.

#### ARTICLE 3 INDEXATION

3. La base d'imposition prévue à l'article 2 du présent règlement fait l'objet d'une indexation annuelle conformément à l'article 2.1 de la Loi.

**ARTICLE 4**  
ENTRÉE EN VIGUEUR

4. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Entrée en vigueur : 6 novembre 2023

---

Patrick Bousez  
Maire

---

Natasha Pagé  
Directrice générale

Avis de motion : 2 octobre 2023  
Adoption du projet de règlement : 2 octobre 2023  
Adoption du Règlement : 6 novembre 2023  
Entrée en vigueur : 1<sup>er</sup> janvier 2024